

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSMIOU DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Tour de table et questions orales
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. DM n°2 - travaux voirie
4. Nouveau bail logement communal
5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
6. Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible
7. Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du "Bouclier cyber64"
8. Elaboration PLUI/COPIL : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
9. Informations diverses

1. TOUR DE TABLE ET QUESTIONS ORALES

- La pose des bordures mise en question reste pertinente sur le bas de la rue de la mairie. Est souhaité un élargissement de la route et le rétrécissement du passage piéton à environ 0,80m
- Il est remarqué à plusieurs reprises une descente très rapide des véhicules Cote Phébadé d'où la nécessité de réfléchir un aménagement, à minima une ligne blanche continue (coût à estimer).
- Eau et assainissement : une conférence des maires doit être prévue pour discussion sur l'évolution des différents syndicats.
- Nettoyage du chemin de la Castagnère : demande à faire à Cédric LABOUDIGUE

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2025.

3. DÉLIBÉRATION N° 20251001-1 : DM N°2 - TRAVAUX VOIRIE

(Visée le 02/10/2025 et publiée le 06/10/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux devis reçus concernant les travaux voirie qui avaient été prévus pour le BP 2025, il convient de modifier les crédits afin de pouvoir régler les entreprises lors de la réception des factures.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les crédits du BP 2025 seront modifiés comme suit :



INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 80 : Immobilisations corporelles en cours	561,00		
231 (23) - 75 : Immobilisations corporelles en cours	- 561,00		
	00,00		00,00

4. DÉLIBÉRATION N° 20251001-2 : NOUVEAU BAIL LOGEMENT COMMUNAL

(Visée le 02/10/2025 et publiée le 06/10/2025)

Le Maire rappelle que, par délibération du 16 novembre 2022, la Commune a mis fin à la convention signée avec l'Etat en 2000 pour pouvoir bénéficier de subventions pour la rénovation du T3 de la mairie. La conséquence de cette résiliation de la convention est que le logement redevient un logement « ordinaire » : il n'est plus conventionné.

Il faut donc proposer à la locataire, Mme ALVES, un bail classique, à la suite de son bail actuel qui s'achève le 31 décembre 2025.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de poursuivre la location du T3 de la mairie avec Mme ALVES.

FIXE - à six ans à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée de la location ;
- à 350 € le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec Mme ALVES.

5. DÉLIBÉRATION N° 20251001-3 : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

(Visée le 02/10/2025 et publiée le 06/10/2025)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :



Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien **des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

6. DÉLIBÉRATION N° 20251001-4 : REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE
(Visée le 02/10/2025 et publiée le 06/10/2025)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,



- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. DÉLIBÉRATION N° 20251001-5 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU "BOUCLIER CYBER64"

(Visée le 02/10/2025 et publiée le 06/10/2025)

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.



Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64.

8. DÉLIBÉRATION N° 20251001-6 : ÉLABORATION PLUI/COPIL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT (Visée le 02/10/2025 et publiée le 06/10/2025)

Considérant la délibération du conseil communautaire de prescription du PLUI du 26 juin dernier, qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI, M le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein du COPIL (1 vote par commune). Afin de représenter la commune de SUSMIOU, Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat.

Monsieur LANNES Bruno et Monsieur L'EVEQUE Claude se portent candidat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur LANNES Bruno comme délégué titulaire.

Monsieur L'EVEQUE Claude comme délégué suppléant.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux lotissement LABOURDETTE** : La consultation d'entreprise a été organisée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée. L'avis de marché est paru le 30 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} Septembre à 19h00. Les plis ont été ouverts le 2 septembre à 09h00. 6 entreprises ont remis un pli dans les délais (6 pour le lot 1 et 5 pour le lot 2). Les offres sont en dessous des estimations prévues. Le **rapport d'appels d'offres** (RAO) reçu le 25 septembre propose de retenir pour le lot 1 « Voirie et eaux pluviales » l'entreprise LABORDE pour une offre chiffrée à 181 662,00 € HT (-108 895,50 € par rapport aux estimations), et pour le lot 2 « Réseaux AEP et Assainissement » l'entreprise EUROVIA pour une offre à 42 598,80 € HT (-11 980,35 € par rapport aux estimations) (soit un total de – 120 875,85 € HT par rapport aux estimations). L'option d'un revêtement différent de la voie de circulation pour les trottoirs et la place de retournement a été retenue. Les marchés seront attribués dans le courant du mois d'octobre. Le conseil envisage l'achat du foncier en janvier ou février 2026. La demande du montant du portage sera adressée dans cette perspective à l'EPFL pour définir l'emprunt nécessaire (foncier + portage + montant des travaux). Il ne



manquera que le chiffrage de l'éclairage public et le coût de l'emprunt pour déterminer le prix de vente des lots.

- Saisine CSTI complémentaire santé :** Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1er janvier 2026. Après consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé », Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031. La commune doit saisir le Comité Social Territorial Intercommunal pour fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut minimum, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. Le conseil sur proposition minimale de monsieur le maire opte pour un niveau de participation de 20 euros.
- TLPE : La réunion avec les commerçants** (comme proposée par courrier le 29 juillet) a été organisée le lundi 29 septembre et a réuni de nombreux participants, y compris plusieurs membres du conseil municipal que le maire remercie vivement de leur présence et de leur participation aux débats. Monsieur le maire avait indiqué par courrier aux commerçants qu'il attendait leurs déclarations comme base primordiale de l'échange avec eux. Tous se sont acquittés bon gré mal gré de cette obligation, avec souvent de nombreux aller-retours par mail avec notre secrétaire pour préciser ou modifier les éléments déclarés. Une seule déclaration reçue très récemment reste très incomplète : le redevable a été prié de la modifier.
 La demande de suppression pure et simple de cette taxe a été à nouveau demandée par les commerçants. Monsieur le maire sans présager de l'avis du conseil a exprimé son avis personnel défavorable, mais s'est à nouveau engagé à rediscuter de cette taxe avant la fin du présent mandat pour en envisager un assouplissement. Il confirme que ce changement éventuel ne verra son application qu'en 2027. Il informera les commerçants des décisions prises.
 En réponse aux questions, Monsieur le maire a évoqué les réalisations de la commune en projet ou effectives – voirie, éclairage public, défense incendie, lotissement... ou encore la longue bataille pour le rajout d'un arrêt du transport à la demande au supermarché et ce, dans le même temps qu'une augmentation des charges et la baisse des dotations de l'Etat ou le désengagement du département.

En début de réunion, particulièrement hors propos et dans une manifeste méconnaissance du fonctionnement des collectivités locales, la mauvaise gestion de la commune a été plus que supposée argumentant par exemple de façon totalement erronée que la commune de SUSMIOU serait celle dont la taxe foncière serait la plus élevée du secteur.

De l'un des intervenants... : « La taxe foncière a été augmentée de 9%, la plus haute augmentation du Béarn des Gaves. Comment se fait-il qu'en ayant un des taux d'imposition les plus élevés, il n'y a aucun avantage de venir à Susmiou, puisque les communes limitrophes avec moins font aussi bien, voire mieux ? » quand un autre intervenant surenchérit : « Les communes qui augmentent leur taux d'imposition, c'est facile, et cela prouve qu'elles sont mal gérées. »

Monsieur le maire présente aux conseillers pour information les données 2024 issues du site de la DGFIP. (Ces données 2024 agrègent la part communale variable d'une commune à l'autre, et la part de la Communauté de communes, taxes spéciales et GEMAPI, ces trois derniers éléments étant identiques pour toutes les communes du secteur). Susmiou apparaît pour 2024 en 2^e position pour la TFB (derrière Angous) et 5^e pour la TFNB (derrière Audaux, Dognen Sus et Araux) bien en deçà de la moyenne départementale. En 2025, (Cf article dans la République des Pyrénées le 23 septembre) et, sur les 22 communes limitrophes, le taux communal d'imposition de Susmiou de 20.71% se situe toujours en dessous de la moyenne du panel (22,72%). Susmiou reste malgré une augmentation de 4,01% la commune la moins « coûteuse » derrière Angous, Castetbon, Rivehaute et Audaux et en tout état de cause la moins « chère » des communes où sont implantées des commerces.

Monsieur le maire fait remarquer que les impôts locaux sont le seul moyen des communes pour équilibrer le budget et parvenir à financer à la fois le fonctionnement et les investissements et ce de manière lui semble-t-il, assez similaire aux commerçants et producteurs qui ajustent leur marge et révisent leurs prix pour les produits qu'ils vendent ou fabriquent. Les communes qui augmentent leurs taxes sont les communes qui investissent.



Devant l'affirmation péremptoire et cassante de ces assertions tout à fait erronées, le Conseil souhaite que celles-ci soient rectifiées en droit de réponse par courrier aux commerçants présents, pour ne pas laisser colporter n'importe quoi sur notre petite commune. Monsieur le maire rédigera donc un courrier qu'il fera approuver par les membres du conseil avant de l'expédier. Les conseillers souhaitent qu'y apparaisse le rang de classement de la commune pour la taxe foncière par rapport aux communes limitrophes, tiennent à signaler qu'il s'agit de la seule taxe strictement communale visant les commerces et à mettre en évidence que SUSMIOU reste moins « coûteuse » que les autres communes du secteur où sont implantés des commerces. Le lien vers les sites de données plus précises sera inséré au courrier.

Monsieur le maire signale également que le projet de lotissement a été très vivement critiqué par un intervenant.

Monsieur le maire présente aux conseillers le montant de TLPE 2025 que devront acquitter les entreprises et commerçants pour un total de recettes à ce jour de 2584,15 €. Les déclarations des enseignes INTERMARCHÉ et BRICOMARCHÉ doivent être complétées.

Lors de la réunion, Monsieur le maire a aussi évoqué l'illégalité dans les communes de moins de 10 000 habitants des dispositifs publicitaires scellés au sol (Article R581-31 du Code de l'Environnement modifié par Décret n°2017-107 du 30 janvier 2017 - art. 7). Il a donc demandé aux propriétaires de les faire enlever (Mr Molères et Intermarché). Monsieur le maire a indiqué également la taille réglementaire maximum des préenseignes disposées en façade de bâtiment (Mr Salamitou). (Surface maximale autorisée 4,70m²).

Il précise que bien qu'illégaux, ces supports demeurent taxables. En effet, la législation fiscale permet à titre de principe la taxation des revenus tirés d'activités illicites, le contribuable ne pouvant se prévaloir du caractère délictueux de ces dernières pour en contester le caractère imposable.

Monsieur le Maire précise pour terminer qu'il est de sa responsabilité de faire respecter la réglementation dans la mesure où cette compétence, auparavant assumée par l'Etat est à présent du ressort de la commune.

- **Projet de Halle** : L'avant-projet définitif (APD) devrait nous être transmis mi-novembre pour viser un permis de construire en début d'année 2026. Le conseil devra valider cet avant-projet avant de lancer la demande de PC.
- Une visite de piquetage avec TE64 a eu lieu en mairie le 16 Septembre concernant le projet de **sécurisation souterraine du réseau basse tension** (résorption des fils nus) sur deux zones : P5 FABIEN **route de Mauléon** et P9 BELER **rue du Plateau**. Ces travaux souterrains sont gérés administrativement par le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques. Les résultats de l'étude (entreprises SDEL et BETT) seront connus d'ici 120 jours pour des travaux à programmer en 2026. Monsieur le Maire précise qu'il est particulièrement intéressant de saisir cette opportunité. En effet, des appuis communs ENEDIS et télécommunications concernent chacune des deux emprises de travaux et obligent donc la fibre (ERT) d'enfourer à ses frais le réseau télécom en même temps que la mise en souterrain de la basse tension.
- Les travaux entrepris par le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques au titre du programme FOND VERT 2 2024 : **Rénovation éclairage public fonctionnel vétuste** sur le territoire de notre commune sont terminés. La réception de ces travaux, en présence de l'entreprise Groupement BOUYGUES/COLAS, du maître d'œuvre, le Cabinet CETRA, se déroulera le 28/10/2025 (rendez-vous devant la mairie à 16h).
- La visite maintenance du **défibrillateur** sera assurée le 27 novembre dans la matinée.
- Suite à une rencontre sur site le 9 septembre, Mme TEXIER (ONF Energie) a été relancée pour qu'elle nous tienne informée des dates de **nettoyage du chantier chemin des Tuileries**. Le devis a été adressé au responsable ONF. Nous attendons la réponse.
- Mr MALADOT devra être relancé pour terminer **l'aménagement du bas de la rue de la mairie** (pose des bordures et clignotants, mise en peinture des têtes de séparateurs centraux)
- Mme DELARUE signale un problème d'écoulement des **eaux pluviales de la voirie** chemin du Gave sur sa propriété : à confirmer ou préciser avec elle.
- **Association piégeurs** : le bilan reçu en mairie est disponible à la lecture.



- Mme Sandra TAVERNIER (Santésthétique de SUSMIOU) a gagné cette année le concours des Étoiles du Commerce et de l'Artisanat, organisé depuis 2012 par la **Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**. Chaque édition met à l'honneur les qualités d'agilité, de solidarité et d'innovation entrepreneuriale. Une réception avec la remise du trophée est prévue le jeudi 9 octobre.
- Le **cadeau de Noël aux anciens** doit être anticipé. Monsieur le maire propose de retenir un prix par personne équivalent à celui de l'année passée. (Nous avons commandé 80 corbeilles à 35 € TTC.) Mr Claude DRANCE est chargé de se renseigner.
- Le **repas du conseil** est prévu le samedi 29 novembre. Les conseillers souhaitent aller « Chez Germaine ». Mr DRANCE contactera le restaurateur et questionnera les conseillers (et leurs conjoints) pour le choix des options du menu.
- Le Syndicat **Bil Ta Garbi** propose, aux élus et aux agents de la commune, une visite de Canopia à Bayonne. Cette visite, d'environ 2h30, présentera le centre de tri et l'unité de valorisation énergétique et organique afin d'appréhender le traitement des déchets ménagers et assimilés de notre territoire. Deux dates sont proposées : le Mardi 18 novembre de 9h30 à 12h ou le Jeudi 20 novembre de 13h30 à 16h. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent s'inscrire à une de ces dates et de lui indiquer laquelle ainsi que le nombre de personnes. Messieurs DRANCÉ et FARJANEL sont intéressés.
- Le premier tour des **élections municipales** aura lieu le dimanche 15 mars et le deuxième tour, le cas échéant, une semaine plus tard, le dimanche 22 mars.
- La secrétaire de mairie sera en congés annuels les trois premières semaines de novembre. Monsieur le maire sera à Paris du 16 au 23 pour le Congrès des maires et Monsieur DRANCÉ, premier adjoint également absent du 12 au 18 inclus. Mr L'EVEQUE assurera la suppléance du Maire du 16 au 19. Pour assurer un minimum de continuité d'ouverture de la mairie, Monsieur le maire propose une **embauche temporaire** de Mme Pauline DELIQUET, ex-stagiaire de Fabienne et actuellement en poste à temps non complet à AUDAUX les :
Mardi 28/10 9h-12h (tuilage avec Fabienne)
Mercredi 12/11 13h30-17h30 permanence habituellement ouverte au public
Mardi 18/11 9h-12h permanence exceptionnellement ouverte au public
Le conseil est favorable à cette embauche temporaire.

Le prochain conseil municipal est prévu le **3 Décembre 2025 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h50**.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 20251001_1 à 20251001_6

Liste des membres présents :

- | | |
|-------------------|------------------------|
| - LANNES Bruno | - Éric CAMBLATS |
| - Claude DRANCÉ | - Philippe LOUSTALET |
| - Claude L'ÉVÈQUE | - David LABAT |
| - Michel ÇATÇOURY | - Jean Claude FARJANEL |

Signature du Maire :




Signature du secrétaire de séance :


